

DÉPARTEMENT AFFICHAGE N° 17 / 2022
des AFFICHÉ LE 09/03/2022
 RETIRÉ LE 08/04/2022



ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Nice

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du Lundi 07 mars 2022



MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	26
Patrick CESARI, Jean-Louis DEDIEU, Solange BERNARD, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Florence MAZZA, Christophe GLASSER, Véronique BATONNIER, Daniel BISO, Jeany GUENERET, Annick PILLET, Chantal MARTINO, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Brigitte MAI, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Philippe MISSONIER, Bettina BOUCARD, Valéry MONNI (pour les affaires 18-2022 à 47-2022), Christophe PROT, Sylviane MENGIN, Xavier BEDOUR, Guillaume CONTESSE, Gilbert FURLAN, Chantal NOBLOT.	
Pouvoir(s) :	6
Patricia ZANA (à Patricia LORENZI), Paola BELLAVEGLIA (à Maryline MAKEIEFF ZUNINO), Valéry MONNI (à Christian MARTIN pour les affaires 16-2022, 17-2022 et 48-2022), Jérôme PAQUETTE (à Christophe GLASSER), Roselyne BARROIS (à Chantal NOBLOT), Stéphane DELVAL (à Daniel BISO).	
Absent(s) excusé(s):	1
Sabine VANDEPITTE.	
Le secrétariat est assuré par :	
Christophe GLASSER.	

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire des victimes du peuple ukrainien.

Monsieur le Maire demande également **à l'Assemblée** de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Julien MEHMED, ancien Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de Roquebrune Cap Martin, décédé à Menton le 26 février 2022.



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil **Municipal a accepté à l'Unanimité de voter une** délibération posée sur table (n° 48-2022).



DÉLIBÉRATION n° :	48-2022
OBJET :	Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Roquebrune Cap Martin.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Règlement Local de Publicité (tomes 1, 2 et 3)

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Roquebrune Cap Martin qui a été modifié à la demande du Préfet des Alpes-Maritimes. En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à rapporter la délibération 7-2022 du 31 janvier 2022.

Par courrier en date du 02 mars 2022, le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé la modification de certains articles du tome 2 (partie réglementaire) du Règlement Local de Publicité de Roquebrune Cap Martin.

En effet, **concernant les publicités et enseignes numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies à usage commercial, il n'est pas possible d'opposer une interdiction absolue à ces types de dispositifs.**

Or, la Commune de Roquebrune Cap Martin avait projeté **d'interdire ces dispositifs** dans la zone de publicité 1 (vieux village notamment) et dans la zone de publicité 2 sur la promenade Robert Schuman, le long du bord de mer.

Les articles 7, 18 (renuméroté 19), et 28 ont donc été modifiés comme suit :

Article 7 Publicité lumineuse située à l'intérieur des vitrines (ZP1)

Les publicités lumineuses et numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui ne sont pas principalement utilisées comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la **circulation publique sont autorisées dans la limite d'une seule par établissement** et 0,5m² de surface unitaire. Ces dispositifs sont éteints entre 23 heures et 6 heures.

Les publicités numériques doivent être fixes.

Article 19 Enseigne lumineuse située à l'intérieur des vitrines (ZP1)

Les enseignes lumineuses et numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui ne sont pas principalement utilisées comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la **circulation publique sont soumises à la plage d'extinction nocturne fixée à l'article 20** du présent règlement.

Les enseignes numériques sont autorisées si leurs images sont fixes. Ces enseignes sont limitées à une seule par établissement et 0,5m² de surface unitaire.

Article 28 Enseigne lumineuse située à l'intérieur des vitrines (ZP2)

Les enseignes lumineuses et numériques situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui ne sont pas principalement utilisées comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la **circulation publique sont soumises à la plage d'extinction nocturne fixée à l'article 29** du présent règlement.

Les enseignes numériques sont autorisées si leurs images sont fixes. Ces enseignes sont limitées à une seule par établissement et 1m² de surface unitaire.

Sur la promenade du Cap et l'avenue Robert Schuman, la surface unitaire des enseignes numériques est limitée à 0,5m².

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-1 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 90-2020 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 prescrivant la révision du RLP ;

Vu la délibération n° 74-2021 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), qui s'est réunie le 22 septembre 2021, et ayant assorti son avis des recommandations suivantes :

- Préciser si les supports autorisés sur le domaine ferroviaire pourront être **numériques ou non et s'ils peuvent être associés à la ZP2 (la gare se trouvant dans cette zone)** ;
- Annexer une cartographie avec une échelle adaptée permettant de se repérer avec un zonage à la parcelle ;
- **Annexer une cartographie contenant le zonage et les espaces d'interdictions relatives et absolues de publicité.**

Vu l'arrêté municipal n°871/2021 en date du 8 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les observations effectuées par les Personnes Publiques Associées et **les remarques émises lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures** du projet de RLP notamment :

Dans le rapport de présentation :

- **L'ajout des sanctions possibles en cas de non-conformité d'un support et d'informations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** conformément aux demandes du Commissaire Enquêteur ;
- **L'insertion de cartographies à une échelle adaptée et contenant le zonage ainsi que les espaces d'interdictions de publicité.**

Dans la partie réglementaire :

- **L'ajustement de la partie réglementaire concernant les règles applicables aux supports installés sur le domaine ferroviaire à la demande de la CDNPS ;**
- **La mise en place d'articles spécifiques permettant d'encadrer les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines conformément à la demande de l'ASPONA et à l'adoption de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement et climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience ».**

Dans les annexes :

- **L'amélioration de la qualité graphique du zonage afin de répondre à la demande de la CDNPS ;**
- **L'ajout d'une cartographie supplémentaire contenant le zonage ainsi que les espaces d'interdictions de publicité afin de répondre à la demande de la CDNPS ;**
- La précision de la définition des enseignes numériques afin de répondre **parfaitement à la demande de l'ASPONA concernant les évolutions liées à la loi « loi climat et résilience ».**

Considérant que le projet de RLP, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPORTER, en conséquence, la délibération 7-2022 du 31 janvier 2022.

DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

DIRE que, conformément à l'article L581-14-1 5° du Code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. À défaut de document d'urbanisme, il est tenu à la disposition du public en mairie de Roquebrune Cap Martin. Conformément à l'article R581-79 du Code de l'environnement, le RLP est également mis à disposition sur le site Internet de la Commune.

DIRE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après :

- Sa transmission au Préfet des Alpes-Maritimes ;
- L'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	16-2022
OBJET :	Budget principal Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et affectation des résultats au budget primitif 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Véronique BATONNIER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Ville_BalanceComptable2021 ; Ville_RepriseAnticipéeResultats2021 ; Ville_RestesARealiser2021.

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal et affecter les résultats sur le budget primitif 2022 de la Ville.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes de la Commune.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance comptable, et de l'état des restes à réaliser au 31/12/2021. Ces éléments ont fait au préalable l'objet d'une approbation par le comptable municipal, ainsi que l'atteste sa signature.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la Commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte administratif 2021 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant que les résultats estimés 2021 du budget principal sont retracés ci-après :

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2021 (Excédent)	3 163 512,30
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	8 858 051,36
Résultat cumulé (Excédent)	12 021 563,66

Besoin réel de financement de la Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021 (déficit)	- 4 686 953,47
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	7 573 621,73
Résultat cumulé (Excédent)	2 886 668,26

Solde des Restes à réaliser 2021 (Dépenses)	- 1 715 471,30
Excédent réel de financement	1 171 196,96

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Toutefois, afin de prendre en compte les investissements futurs, notamment la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un espace culturel, il est proposé de mettre en réserves d'investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	5 582 523,04
Report d'investissement (R 001) (Excédent)	2 886 668,26
Report de fonctionnement (R002) (Excédent)	6 439 040,62

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin.

DÉCIDER d'affecter en réserves d'investissement la somme de 5 582 523,04€, de reporter au budget primitif 2022, la somme de 2 886 668,26 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 6 439 040,62 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif 2021.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	17-2022
OBJET :	Budget principal Ville – Approbation du budget primitif 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Véronique BATONNIER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Ville_Budget2022_NoteDePresentation ; Ville_Budget2022.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2022 de la Ville de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 31 janvier 2022, les orientations budgétaires de la Ville pour 2022 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés. Une note de présentation jointe, expose les grandes lignes de ce budget.

Le budget principal de la Ville de Roquebrune Cap Martin, pour l'exercice 2022, est proposé en suréquilibre (comme le prévoit l'article L1612-7 du CGCT) aux montants de :

	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés au Budget 2022	29 123 280,00	27 039 754,82
Résultat reporté		6 439 040,62
Total Section de fonctionnement	29 123 280,00	33 478 795,44
	INVESTISSEMENT	
Crédits votés au Budget 2022	11 089 300,00	9 918 103,04
Restes à réaliser	1 715 471,30	
Résultat reporté		2 886 668,26
Total Section d'investissement	12 804 771,30	12 804 771,30
Total budget	41 928 051,30	46 283 566,74

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

APPROUVER la section d'investissement du budget 2022 de la Ville, conformément au document en pièce jointe ;

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.



DÉLIBÉRATION n° :	18-2022
OBJET :	Budget Ville – Bilan annuel et modification autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP).
SÉANCE du :	LUNDI 07 ^r MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Véronique BATONNIER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à modifier la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021ECOLE.

Considérant que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) en cours, et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies.

Par délibération n°15-2021 du 20 février 2021, le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin a créé l'autorisation de programme 2021 ECOLE, selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de Programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
2021 ECOLE Nouveau groupe scolaire	12 060 000,00	540 000,00	3 830 000,00	4 490 000,00	3 000 000,00	200 000,00

Au vu des crédits réalisés en 2021 et des prévisions de réalisations pour les années 2022 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Projet	Autorisation de Programme	Crédit de paiement réalisé 2021	CP prévisionnels			
			2022	2023	2024	2025
2021 ECOLE Nouveau groupe scolaire	12 060 000,00	185 673,90	520 000,00	6 354 326,10	3 800 000,00	1 200 000,00

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la modification de la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme 2021ECOLE

Suffrages exprimés : 32

Votes POUR : 32 Adoptée à l'unanimité

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0



DÉLIBÉRATION n° :	19-2022
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 et affectation des résultats au budget primitif 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Véronique BATONNIER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Parkings_BalanceComptable2021 ; Parkings_RepriseAnticipéeResultats2021.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin et affecter les résultats sur le budget 2022.

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif. Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticiper de ces résultats.

Les résultats anticipés sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée du compte de gestion ou à défaut d'une balance comptable.

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget 2022. Les différents éléments font l'objet d'un examen préalable et d'une validation par le comptable municipal.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire.

Considérant que les résultats estimés 2021 du budget Parkings de Roquebrune Cap Martin sont retracés ci-après :

Résultat de la Section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2021 (Excédent)	57 614,81
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	86 209,11
Résultat cumulé (Excédent)	143 823,92

Besoin réel de financement de la Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2021 (Déficit)	- 74 580,72
Résultats antérieurs reportés (Excédent)	559 697,90
Résultat cumulé (Excédent)	485 117,18
Solde des Restes à réaliser 2021	
Excédent réel de financement	485 117,18

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :	
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	
Report d'investissement (R 001)	485 117,18
Report de fonctionnement (R002)	143 823,92

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du budget 1 « Parkings de Roquebrune Cap Martin » ;

DÉCIDER de reporter au budget primitif 2022, la somme de 485 117,18 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement et la somme de 143 823,92 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

L'affectation définitive de ces sommes sera effective à la suite de la délibération approuvant le compte administratif 2021.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	20-2022
OBJET :	Budget annexe Parkings de Roquebrune Cap Martin – Approbation du budget 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Véronique BATONNIER
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Parkings_Budget2022_NoteDePresentation ;

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le budget primitif 2022 des Parkings de Roquebrune Cap Martin.

Lors de sa séance du 31 janvier 2022, les orientations budgétaires du budget Parkings pour 2022 ont été présentées au Conseil Municipal.

Le projet de budget primitif soumis à votre approbation a été élaboré à partir de ces orientations et des besoins recensés, Une note de présentation jointe expose les grandes lignes de ce budget.

Le budget annexe « Parkings de Roquebrune Cap Martin », pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés au Budget 2022	431 023,92	287 200,00
Résultat reporté		143 823,92
Total Section de fonctionnement	431 023,92	431 023,92
	INVESTISSEMENT	
Crédits votés au Budget 2022	613 117,18	128 000,00
Restes à réaliser	-	-
Résultat reporté		485 117,18
Total Section d'investissement	613 117,18	613 117,18
Total budget	1 044 141,10	1 044 141,10

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER la section de fonctionnement du budget 2022 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

APPROUVER la section d'investissement du budget 2022 des Parkings de Roquebrune Cap Martin, conformément au document en pièce jointe ;

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération sans délai.



DÉLIBÉRATION n° :	21-2022
OBJET :	Vote du taux des impôts locaux - Exercice 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à voter le taux des impôts locaux pour l'exercice 2022.

Pour faire suite à la réforme et à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ont retrouvé en 2021 leur pouvoir de taux sur le foncier bâti.

Le taux de taxe d'habitation est gelé et les communes ne pourront agir sur la taxe d'habitation des résidences secondaires qu'à compter de 2023, dans le respect des règles de liens entre les taux.

Le budget primitif 2022 de Roquebrune Cap Martin a fixé comme objectif une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un encadrement des dépenses d'investissement.

Les taux d'impositions locales fixés pour l'exercice 2021 par délibération n° 18-2021 du 20 février 2021 étaient les suivants :

- Taxe Habitation résidences secondaires (hors surtaxe de 40%) : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 23,77 %
(pour mémoire 13,15 % + 10,62 % de taux départemental)
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER et MAINTENIR pour l'exercice 2022, les taux d'impositions locales dans les conditions suivantes :

- Taxe Habitation résidences secondaires (hors surtaxe de 40%) : 15,34 %
- Taxe Foncier bâti : 23,77 %
- Taxe Foncier non bâti : 13,98 %

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'exécution immédiate de cette délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	22-2022
OBJET :	Admission en non-valeur et créances éteintes.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à admettre des recettes en non-valeur ou en créances éteintes.

Le comptable public de la ville de Roquebrune Cap Martin, a dressé l'état des produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe Parkings.

1/ Il est précisé que si l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables permet d'apurer les comptes du comptable elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à « meilleure fortune ».

Les admissions en non-valeur demandées par le comptable public sont dues à la situation du débiteur (décès et succession vacante, poursuites sans effet, insolvabilité ...).

Ainsi, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur, sur les exercices 2005 à 2020, pour les montants suivants :

Budget principal : 121 164,73€

Budget annexe parkings : 845,75€

Répartition par catégories de Produits, pour le budget ville :

Catégories de Produits	Montants présentés en €
Produit des services enfance et jeunesse	36 014,26
Redevance délégation service public	12 356,22
Occupation du Domaine Public	11 069,62
Redevance assainissement	8 536,95
Autres produits exceptionnels	4 954,86
Loyer	47 654,08
Autres produits de gestion courante	578,74
Total général	121 164,73

Pour le budget Parking, l'ensemble des admissions en non-valeur sont des loyers.

2/ Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit de procédure de surendettement pour les particuliers ou de liquidation avec insuffisance d'actif pour les sociétés.

Seul le budget principal est concerné pour un montant de 428 970,07 €, sur les exercices 2007 à 2017.

Répartition par catégories de Produits :

Catégories de Produits	Montants présentés en €
Redevance délégation service public	424 493,52
Produit des services enfance et jeunesse	3 953,69
Occupation domaine public	522,86
Total général	428 970,07

Les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable public n'appellent aucune observation.

Par délibération n° 19-2020 du 23 juillet 2020 adoptée à l'unanimité, une provision a été constituée au budget général en 2020 pour les créances dont le recouvrement était incertain. La reprise de cette provision permettra d'autofinancer les opérations comptables nécessaires au 6541 pour les admissions en non valeur et au 6542 pour les créances éteintes.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADMETTRE en non-valeur les montants détaillés en annexe I, et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à l'article 6541 « créances irrécouvrables admises en non-valeur » sur les budgets respectifs ;

ADMETTRE en créances éteintes les montants détaillés en annexe II, et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au 6542 « créances éteintes » sur le budget principal ;

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	23-2022
OBJET :	Reprise de provision pour litige et contentieux – Budget Principal – Exercice 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à reprendre le solde d'une provision constituée en 2020 pour des créances dont le recouvrement était incertain.

Par délibération n°19-2020 en date du 23 juillet 2020, la Commune de Roquebrune Cap Martin a décidé la constitution d'une provision d'un montant de 481 310,26 € pour des créances dont le recouvrement était incertain.

Par la précédente délibération, le Conseil Municipal a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 550 134,80 € pour le budget principal, portant sur ce type de créances. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2020.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 481 310,26 € constituée au titre d'une dotation aux provision pour risques ;

DIRE que cette reprise de provision s'effectuera sur le budget principal 2022.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	24-2022
OBJET :	Subventions aux associations - Budget Ville - Exercice 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMPTABILITÉ
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	—

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le vote des subventions versées aux associations culturelles, de loisirs, patriotiques, scolaires, sociales et sportives, pour l'exercice 2022.

Ayant conscience de l'importance du rôle des associations pour l'animation de la vie locale et le développement du lien social, la Commune de Roquebrune Cap Martin apporte chaque année son aide sous forme de subventions.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi des subventions aux associations est conditionné à certaines obligations, notamment :

- ◆ Qu'elles fournissent les documents permettant de s'assurer d'une utilisation conforme au projet déposé.
- ◆ Qu'un intérêt public local se dégage des activités proposées par l'association.

Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

1/ Attribution de subventions de fonctionnement

Associations CULTURELLES	Montant accordé
Orchestre de Mandolines RCM	500 €
Société d'Art et d'histoire du mentonnais	500 €
Châtelains et Saltimbanques	6 000 €
Amitiés Franco Anglophones	100 €
La Lyre Roquebrunoise	1 500 €
Sola Voce	500 €
Saint-Louis Club	1 500 €
Eileen Gray étoile de mer Le Corbusier	500 €
La Roquebrunoise	1 000 €
Total Associations Culturelles	12 100 €

Associations "LOISIRS"	Montant accordé
Association Communale de Chasse RCM	750 €
Motos et scooters anciens de Roquebrune Cap Martin	500 €
Total Associations Loisirs	1 250 €

Associations "PATRIOTIQUES"	Montant accordé
Société Nationale d'entraide de la médaille militaire - 1ère section de Menton	150 €
Union nationale des sous-officiers en retraite (UNSOR)	110 €
Amicale des marins et marins anciens combattants (Ammac)	100 €
Assoc des officiers de réserve et des officiers honoraires du Mentonnais canton de Menton (Unor)	150 €
AMICORF	1 650 €
Assoc Anciens Combattants Résistants de RCM	400 €
UNC SOLDATS DE France et A.E.V.O.G. Assoc Entraide Veuves et Orphelins de Guerre	150 €
Assoc Combattants Prisonniers de guerre 39/45 - Algérie-Tunisie – Maroc	300 €
Amicale Chasseurs Alpains du Mentonnais	150 €
Fédération Nationale des Déportés et Internés (FNDIRP)	130 €
Souvenir Français comité RCM	500 €
Total Associations Patriotiques	3 790 €

Associations "SCOLAIRE"	Montant accordé
APE Ecole de Carnolès	300 €
APE Ecole de Cabbé (P.E.C)	300 €
Assoc Autonome des Parents d'Elèves du Rataou	300 €
APE de la Plage	300 €
APEL Saint Joseph	300 €
APE Ecole du Cap	300 €
Foyer socio-éducatif collège Vento	300 €
Total Associations Scolaire	2 100 €

Associations "SOCIAL"	Montant accordé
C.O.S.L. de Roquebrune	14 000 €
Félis Felix	3 000 €
Total Associations Social	17 000 €

Associations "SPORTIVES"	Montant accordé
APE Section Ski	3 500 €
RCM Basket	70 000 €
ASRCM Football	115 000 €
Vélo Club RCM	750 €
Télémaque Plongée	3 000 €
Centre de Voile	21 000 €
Roquebrun'ailes	800 €
Stella Sport	2 000 €
Association Sportive Collège G. Vento	300 €
Team Triathlon Roquebrune	1 000 €
Club Mochizuki	2 000 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	1 500 €
Tennis Club RCM	5 000 €
Gym Aquagym	2 500 €
Total Associations Sportives	228 350 €

Total Subventions de fonctionnement accordé	264 590 €
--	------------------

2/ Attribution de subventions exceptionnelles

Associations	Objet de la subvention exceptionnelle	Montant à verser
La Roquebrunoise	Participation au festival international de folklore à Chambly	1 000 €
Roquebrun'Ailes	Organisation de l'évènement « Roq'Acro 2022 »	1 200 €
Team Triathlon Roquebrune	Organisation du triathlon de ROQUEBRUNE CAP MARTIN 2022	1 000 €
Total subventions exceptionnelles		3 200 €

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à la commune, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées, à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. A l'issue du contrôle, la subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Jean-Louis DEDIEU, Chantal MARTINO et Bettina BOUCARD ne participant pas au vote,

DÉCIDER d'attribuer les subventions de fonctionnement aux diverses associations pour un montant de **264 590 €** selon la répartition définie ci-dessus.

DÉCIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association **La Roquebrunoise** pour un montant de **1 000 € ;**

DÉCIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association **Roquebrun'Ailes** pour un montant de **1 200 € ;**

DÉCIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association **Team Triathlon Roquebrune** pour un montant de **1 000 € ;**

AUTORISER le Maire à signer les conventions ou les avenants aux conventions en vigueur pour les associations suivantes : RCM Basket, ASRCM Football, Centre de Voile, RCM Tennis Club, Châtelains et Saltimbanques et Centre Culture et Loisirs.

DIRE que les sommes votées sont prévues au budget de l'exercice en cours et seront versées sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Suffrages exprimés :	29	
Votes POUR :	29	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	25-2022
OBJET :	Garantie d'emprunt – GAMBETTA SUD-EST Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré à capital variable – Opération « Kosmic ».
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Solange BERNARD
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Contrat de prêt n°130889

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie à GAMBETTA SUD-EST, Société Anonyme Coopérative **d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré à capital variable, à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

Pour rappel, par délibération n° 2-2021 du 30 janvier 2021, le Conseil Municipal a **accepté, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 114 000 euros** à GAMBETTA SUD-EST, Société Anonyme Coopérative **d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré à capital variable.** Par délibération 235/2020 du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a **décidé d'attribuer une subvention de 34 100 euros** à ce même bailleur social.

GAMBETTA SUD-EST a sollicité la Commune de Roquebrune Cap Martin dans le but **d'obtenir sa garantie au remboursement d'un prêt, à hauteur de 50%, souscrit auprès** de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du programme « Kosmic ». Cette opération concerne la réalisation de 30 logements dont 12 logements locatifs sociaux (8 PLUS : 3 T1, 4 T2, 1 T3 et 4 PLAI : 3 T1, 1 T2).

GAMBETTA SUD-EST a également sollicité la CARF pour la garantie au remboursement de ce prêt, à hauteur de 50%.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 130889 en annexe signé entre : GAMBETTA SUD-EST, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré à capital variable, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

APPROUVER la présente garantie selon les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN accorde sa garantie à hauteur de **50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 056 882,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130889 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 528 441,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	26-2022
OBJET :	Vieux Village – Attribution d'une subvention dans le cadre des ravalements de façades.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Daniel BISO
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Règlement

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider la mise en **œuvre d'un programme pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des ravalements de façades.**

Dans sa logique de favoriser la sauvegarde du patrimoine ancien, la Commune de Roquebrune Cap Martin a **décidé d'inciter l'ensemble des propriétaires du Village à rénover leurs façades.**

Pour ce faire, il est proposé, dans la présente délibération, de procéder à l'attribution d'une subvention municipale à hauteur de 20 % du montant des travaux de rénovation (montant maximal des travaux pris en compte : 8 000 euros).

Les travaux subventionnés devront conduire à une réelle mise en valeur du patrimoine **et obtenir l'aval de la direction des services techniques. Les travaux non conformes (soit techniquement, soit administrativement, soit incomplets) entraîneront l'irrecevabilité du dossier.**

Les bénéficiaires de la subvention sont les propriétaires occupants ou bailleurs, les représentants de la communauté immobilière en cas de copropriété.

À compter de la date d'octroi de la subvention, les bénéficiaires disposeront du délai légal de validité de l'autorisation d'urbanisme pour effectuer les travaux.

La subvention sera accordée dans les limites du budget communal prévu à cet effet et voté par le Conseil Municipal.

Cette subvention concernera les immeubles des rues ci-après : Avenue Raymond Poincaré, Chemin de Cantinella, Rue Lascaris, Chemin de Sainte Lucie, Rue Montcollet, Impasse du Four, Rue Grimaldi, Impasse Sparaget, Rue Pié, Impasse Pié, Chemin sous le Murier, Chemin du Chanoine Jean-Baptiste Grana, Chemin de Sainte Lucie, Chemin Vicinal n° 4 (dit du Cimetière), Rue de l'Église, Rue du Château, Rue du Rataou, Rue sous Croutassu, Rue Scarouget, Rue Soubre Casa, Rue de la Fontaine, Impasse Argumb, Rue Souta Riba, Place Ingram, Place des Deux Frères, Place du Capitaine Vincent.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER la mise en œuvre d'un programme pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des ravalements de façades ;

ARRÊTER le montant de la subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux de rénovation (montant maximal des travaux pris en compte : 8 000 euros) ;

DIRE que la dépense sera inscrite aux budgets des exercices correspondants.

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	27-2022
OBJET :	Déclassement et création d'une servitude de tréfonds située sur un sentier communal.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	FONCIER
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Plan Parcellaire, Plan de servitudes du cabinet LUGHERINI, Projet d'acte.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer le déclassement d'une partie du tréfonds (matérialisée en vert sur le plan du géomètre remis en annexe), d'une emprise de 25 m² sur une largeur de 1 m, et de décider de la création d'une servitude de passage de tréfonds réelle et perpétuelle sur le sentier communal au profit de Monsieur CASAZZA, pour un montant de 220 euros HT.

Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif de servitude et tout document afférent à cette affaire.

Par courrier en date du 2 décembre 2019, Monsieur CASAZZA, propriétaire de la parcelle **BE 375, sollicite une servitude de tréfonds pour toutes canalisations, tant d'alimentation en eaux que d'évacuation des** eaux usées et de toutes ligne souterraines. La servitude correspond à une emprise de 25 m² et d'une largeur de 1 m située sur le sentier communal, sentier classé dans le domaine public, pour aboutir à la parcelle BE 375.

L'emprise du droit de passage s'exercera du sentier communal arrivant de la rue Antoine Pégliion à Roquebrune Cap Martin, pour aboutir à la parcelle BE 375, propriété de Monsieur CASAZZA.

Conformément aux disposition du 2^{ème} alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de déclassement ou classement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte, ni aux fonctions de desserte assurée par la voie, ni à l'exercice du droits d'accès des propriétaires riverains.

Le déclassement proposé remplissant ces conditions peut donc intervenir sans enquête publique.

Il vous est également demandé de décider la création d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, d'une partie du tréfonds, représentée en vert sur le plan du Géomètre, Monsieur LUGHERINI, joint en annexe.

La valeur vénale de cette servitude a été évaluée par le service du Domaine (Avis Numéro 2021-06104-63314) à un montant de 220 euros.

Aussi, le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

PRONONCER le déclassement de la portion de tréfonds d'une emprise de 25 m² sur 1 m de large, située sur le sentier communal au départ de la rue Antoine Pégliion pour rejoindre la parcelle BE 375 appartenant à Monsieur CASAZZA ;

DÉCIDER de la création d'une servitude de passage en tréfonds réelle et perpétuelle telle que définie ci-dessus au profit de Monsieur CASAZZA, pour un montant de 220 euros ;

AUTORISER le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

DIRE que les recettes et les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville, exercice en cours.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	28-2022
OBJET :	Bilan annuel relatif à l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Etat Du Stock Foncier EPF PACA

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de l'état du stock foncier au 31 décembre 2021 détenu par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Par délibération n° 12-2014 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'adhésion à la convention Habitat à caractère multi-sites entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Par délibération n°42-2018 du 20 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière, sur le site Pégliion, entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune.

Par délibération n° 43-2018 du 20 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'intervention foncière, sur le site Victor Hugo, entre l'EPF PACA, la CARF et la Commune.

Par délibération n° 87-2018 du 20 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA sur le site de base aérienne 943, quartier Carnolès.

Par délibération n° 57-2020 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de regroupement des sites Pégliion et Victor Hugo avec l'EPF PACA et la CARF.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan 2021 des acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA sur le territoire de la Commune.

L'état du stock foncier 2021 est joint au présent rapport.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal après avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'état du stock foncier 2021 détenu par l'Etablissement Public Foncier PACA.



DÉLIBÉRATION n° :	29-2022
OBJET :	Adoption des règlements intérieurs du stade DECAZES, du gymnase VALGELATA-FASIOLO et de la salle polyvalente DE AUGUSTINIS.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
RAPPORTEUR :	Ghislain POULAIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	3 projets de règlements intérieurs.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs du stade DECAZES, du gymnase VALGELATA-FASIOLO et de la salle polyvalente DE AUGUSTINIS.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les enceintes et équipements sportifs, il est sans cesse nécessaire de rappeler au public les bons comportements à adopter durant les activités et les évènements sportifs.

Dans ce contexte, il est devenu impératif de mettre en place, pour chaque site sportif, un règlement intérieur indispensable au bon fonctionnement des équipements recevant du public.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'ajouter, aux règles obligatoires de sécurité contre l'incendie et les mouvements de panique affichées dans les installations sportives, un règlement intérieur adapté pour le stade DECAZES, le gymnase VALGELATA-FASIOLO et la salle polyvalente DE AUGUSTINIS.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER les règlements intérieurs du stade DECAZES, du gymnase VALGELATA-FASIOLO et de la salle polyvalente DE AUGUSTINIS dont les projets sont joints en annexe ;

DÉCIDER de fixer la date d'effet des présents règlements au 1^{er} avril 2022 ;

RAPPORTER en leur entier les règlements intérieurs précédents ;

AUTORISER le Maire ou son Représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	30-2022
OBJET :	Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention Surveillance Baignades

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2022 pour un montant estimé à 87 397,16 euros.

Comme chaque année, à la veille de la saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service d'intérêt général, par l'affectation de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur différentes plages publiques de la commune, du **1^{er} juillet au 31 août 2022, tous les jours y compris les samedis et dimanches.**

La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 87 397,16 euros le coût des missions assurées par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les sapeurs-pompiers-nageurs sauveteurs sont dotés de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en **APPROUVER** les termes.

AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIRE que la dépense, estimée à 87 397,16 euros pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	31-2022
OBJET :	Agrandissement de la zone de stationnement payant résident – Avenue de la Plage.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'agrandissement de la zone de stationnement payant résident, avenue de la Plage.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé d'agrandir la zone de stationnement payant résident, avenue de la Plage, du n° 292 au 173, au droit du bâtiment D (ancienne rue de l'Industrie) jusqu'au n° 59 au droit de « Pierre & Vacances » :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, l'agrandissement de la zone de stationnement payant résident sur le parking situé avenue de de la Plage, du n° 292 au 173, au droit du bâtiment D (ancienne rue de l'Industrie) jusqu'au n° 59 au droit de « Pierre & Vacances », à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	32-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue des Clémentines.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Clémentines.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Clémentines, sur la totalité de la voie, des deux côtés :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Clémentines, sur la totalité de la voie, des deux côtés, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	33-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue des Géraniums.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Géraniums.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Géraniums, sur la totalité de la voie, des deux côtés :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Géraniums, sur la totalité de la voie, des deux côtés, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	34-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue des Marguerites.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Marguerites.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Marguerites, sur la totalité de la voie, côté gauche dans le sens de la circulation :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Marguerites, sur la totalité de la voie, côté gauche dans le sens de la circulation, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	35-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue des Orchidées.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Orchidées, sur la totalité de la voie, des deux côtés de l'intersection avec l'avenue François de Monléon et l'avenue de la Plage.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Orchidées, sur la totalité de la voie, des deux côtés de l'intersection avec l'avenue François de Monléon et l'avenue de la Plage :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident avenue des Orchidées, sur la totalité de la voie, des deux côtés de l'intersection avec l'avenue François de Monléon et l'avenue de la Plage, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	36-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue des Palmiers.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Palmiers.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Palmiers, sur la totalité de la voie, côté gauche dans le sens de la circulation :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue des Palmiers, sur la totalité de la voie, côté gauche dans le sens de la circulation, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	37-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue Georges Drin.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Georges Drin.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Georges Drin, à partir du n° 3bis jusqu'au parking Marius Otto inclus :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Georges Drin, à partir du n° 3bis jusqu'au parking Marius Otto inclus, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32
Votes POUR :	31
Votes CONTRE :	1 Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0



DÉLIBÉRATION n° :	38-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue Jean Jaurès.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Jean Jaurès.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Jean Jaurès, du n° 80 au n° 92 :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Jean Jaurès, du n° 80 au n° 92, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	39-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident – Avenue Paul Doumer.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Paul Doumer.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Paul Doumer, du n° 12 au n° 18 :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, avenue Paul Doumer, du n° 12 au n° 18, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	40-2022
OBJET :	Agrandissement de la zone de stationnement payant résident – Avenue de Profondeville.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'agrandissement de la zone de stationnement payant résident, avenue de Profondeville.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé d'agrandir la zone de stationnement payant résident, avenue de Profondeville, à partir du n° 49 jusqu'à l'intersection de l'avenue des Diables Bleus, du côté droit, stationnement en épi :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, l'agrandissement de la zone de stationnement payant résident sur le parking situé avenue de Profondeville, à partir du n° 49 jusqu'à l'intersection de l'avenue des Diables Bleus, du côté droit, stationnement en épi, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	41-2022
OBJET :	Agrandissement de la zone de stationnement payant résident au Village – Avenue Raymond Poincaré.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'agrandissement de la zone de stationnement payant résident au Village, avenue Raymond Poincaré.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé d'agrandir la zone de stationnement payant résident au Village, avenue de Raymond Poincaré, à partir du n° 14 jusqu'au n° 6, incluant le parking de la place de la République :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, l'agrandissement de la zone de stationnement payant résident au Village, avenue de Raymond Poincaré, à partir du n° 14 jusqu'au n° 6, incluant le parking de la place de la République, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	42-2022
OBJET :	Création d'une zone de stationnement payant résident au Village – Quartier du Rataou.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	ASVP
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une zone de stationnement payant résident au Village, quartier du Rataou.

Afin de favoriser la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement abusif, il est proposé la création d'une zone de stationnement payant résident, au droit et au-dessus du n° 122 de l'avenue des Genêts, définie par une matérialisation réglementaire horizontale et verticale :

- tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés ;
- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

APPROUVER, selon les conditions indiquées ci-dessus, la création d'une zone de stationnement payant résident, au droit et au-dessus du n° 122 de l'avenue des Genêts, définie par une matérialisation réglementaire horizontale et verticale, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	31	
Votes CONTRE :	1	Gilbert FURLAN.
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	43-2022
OBJET :	Construction d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC Cœur de Carnolès – Dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de permis de construire pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de la ZAC Cœur de Carnolès.

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'ancienne base aérienne (ex-BA 943), projet foncier porté par l'EPF PACA, 405 logements vont être réalisés (dont 150 logements locatifs sociaux). L'accueil de cette population supplémentaire va entraîner l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés.

L'actuel groupe scolaire de la Plage n'offrant aucune possibilité d'extension, il devient donc indispensable d'en créer un nouveau. Ce nouveau groupe scolaire pourra accueillir 14 classes (6 maternelles et 8 élémentaires) ainsi que le centre de loisirs maternel (120 enfants). Celui-ci devrait être livré au mois de juin 2024 pour une ouverture en septembre 2024, ce qui correspond à la date de livraison des premiers logements sur le site de l'ex-BA 943.

Par délibération n° 88-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le projet de construction d'un groupe scolaire pour un montant de 7 000 000 euros HT.

Aujourd'hui, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire lié à cette opération.

AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	44-2022
OBJET :	Ravalement de façade, réfection de la toiture et de la clôture de la maison située au n° 9011, montée du Stade - Dépôt d'un dossier de demande de déclaration préalable.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	—

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié au ravalement de la façade, à la réfection de la toiture et au remplacement de la clôture de la maison située au n° 9011, montée du Stade.

La Commune de Roquebrune Cap Martin est propriétaire du bâtiment situé au n° 9011, montée du Stade, sur la parcelle AL0066.

Aussi, dans un souci d'esthétique, d'entretien et de valorisation de son patrimoine bâti, la Commune souhaite procéder au ravalement de façade, à la réfection de la toiture ainsi qu'au remplacement de la clôture de ce bâtiment.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER le Maire à déposer le dossier de demande de déclaration préalable lié au ravalement de la façade, à la réfection de la toiture et au remplacement de la clôture du bien immobilier cité ci-dessus, ainsi que tout document utile à son exécution ;

DIRE que la dépense estimée est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	



DÉLIBÉRATION n° :	45-2022
OBJET :	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	20220131_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le procès-verbal de la séance du lundi 31 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance du lundi 31 janvier 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation.

Aussi, je vous demande si vous avez des questions à formuler en séance.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022.



DÉLIBÉRATION n° :	46-2022
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 (à l'exception du 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
1/2022 Du 07/01/2022	Mise à la réforme de véhicule. La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme le(s) véhicule(s) suivant(s) : - Renault Clio 2, immatriculé 325 BMG 06, date 1 ^{ère} mise en circulation le 09/08/2005. Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.
4/2022 Du 02/02/2022	Cession d'un véhicule. La Commune de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, cède en l'état, le véhicule CITROEN JUMPER FOURGON immatriculé 307 BKK 06, pour une valeur de 150€, à la société CHOPARD SCP NICE, 63 Route de Grenoble 06200 NICE, numéro de SIRET 84301263400013

	Ce bien mobilier sera supprimé de l'inventaire de la Commune de Roquebrune Cap Martin, il fera l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.
--	--

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



DÉLIBÉRATION n° :	47-2022
OBJET :	Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.
SÉANCE du :	LUNDI 07 MARS 2022
SERVICE ÉMETTEUR :	COMMANDE PUBLIQUE
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	–

SYNTHÈSE :
Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° et date de la Décision	Objet de la Décision
2-2022 Du 20/01/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°21 0016-01 EN DATE DU 30 JUIN 2021 ET PORTANT SUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – LOT 1 : produits et matériels d'entretien général. Conclusion d'un avenant n°1 avec la société SANOGIA, sise 94 allée d'Helsinki PA de Signes – BP 50774 à 83030 TOULON CEDEX. Il est ajouté au bordereau de prix unitaires les prix suivants : 133 – Serpillère en microfibre_référence : SERPMIC 50X60CM 134 – Savon bactéricide SANODERME 750 ML_référence : RBAC750 Le montant maximum du marché demeure inchangé.
3/2022 Du 20/01/2022	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°21 0016-02 EN DATE DU 30 JUIN 2021 ET PORTANT SUR FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – LOT 2 : consommables, ouate, jetables et sacs. Conclusion d'un avenant n°1 avec la société SANOGIA, sise 94 allée d'Helsinki PA de Signes – BP 50774 à 83030 TOULON CEDEX. Il est ajouté au bordereau de prix unitaires les prix suivants :

	37 – Sacs poubelle 30L blanc référence : SAC030BC 38 – Assiette carton 23cm_référence : ASS23C Le montant maximum du marché demeure inchangé.
--	---

Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 07 mars 2022,



LE MAIRE,

**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**